

Séance ordinaire 4 mai 2015

À cette séance ordinaire tenue le quatrième jour du mois de mai de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 13 avril et de l'ajournement du 15 avril 2015, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'avril s'élevant à soixante six mille cinq cent quatre vingt une et quatre vingt seize (66 581,96\$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Dépôt du 2ème projet de règlement numéro 351 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin d'agrandir la zone I-5 à même une partie de la zone RB-1 et M-3 et d'y inclure les lots 4 412 858, 4 412 857 et 4 412 880 du cadastre du Québec dans la zone industrielle I-5. (Situé dans la 1ère avenue et la route du Président-Kennedy)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite inclure les lots 4 412 858, 4 412 857 et 4 412 880 du cadastre du Québec dans la zone industrielle I-5 puisque ces lots sont utilisés à des fins d'entreposage industriel;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 351 en date du 13 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3605-05-15

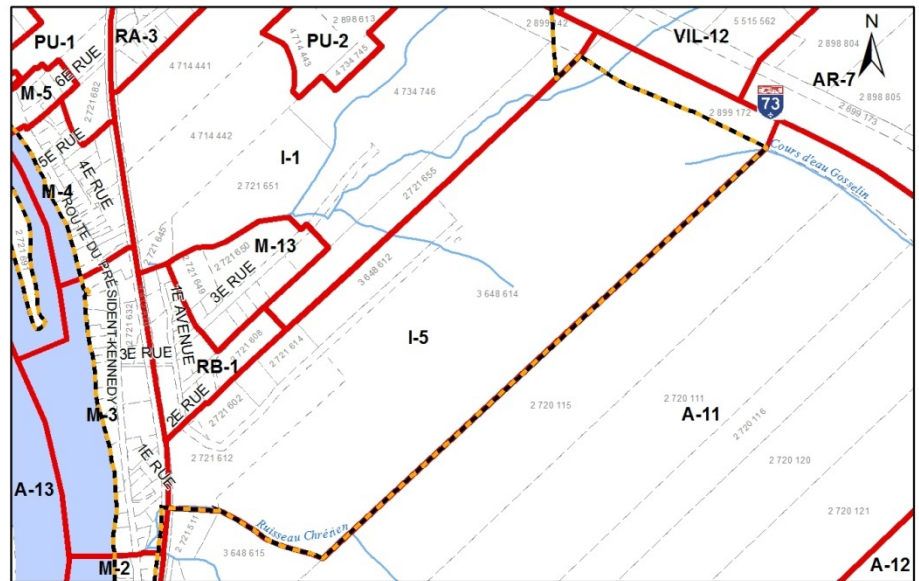
ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2ème projet de règlement portant le numéro 351 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage # 198-2007 afin d'agrandir la zone I-5 à même une partie de la zone RB-1 et M-3 afin d'y inclure les lots 4 412 858, 4 412 857 et 4 412 880 du cadastre du Québec dans la zone industrielle I-5. Le propriétaire doit se conformer à la réglementation municipale en vigueur et se doit de respecter la hauteur maximale de cinq (5) mètres pour l'entreposage extérieur ainsi que l'aménagement d'une clôture.

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

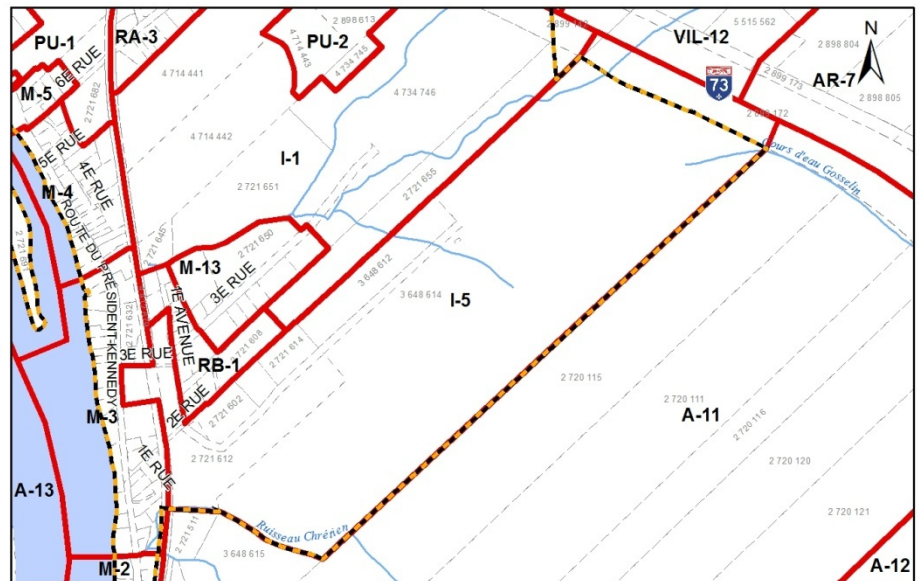
Article 1 Zone I-5

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage # 198-2007, est modifié afin d'agrandir la zone I-5 à même une partie de la zone RB-1 et M-3, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

AVANT



APRÈS



Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2ème projet de règlement numéro 351, ce 4 mai 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Avis motion
no 352

Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 352

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un règlement portant le **numéro 352** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin d'agrandir la zone RB-3 à même une partie de la zone RB-4 afin d'y inclure le lot numéro 5 704 385. (Situé à l'extrémité de la 16e Rue).

Dépôt du 1er projet de règlement numéro 352

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3606-05-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Zone RB-3

Le plan de zonage secteur urbain considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage numéro 198-2007, est modifié afin d'agrandir la zone RB-3 à même une partie de la zone RB-4 afin d'y inclure le lot numéro 5 704 385.

Article 2 Grille des usages permis et des normes, Zone RB-4

La grille des usages permis et des normes considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifiée tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement afin d'enlever les marges de recul avant, arrière et latérales ainsi que les hauteurs maximales et minimales en zone RB-4. De plus, dans la grille des usages permis et des normes la construction multifamiliale n'est plus permise. Les usages suivants ne sont plus permis dans la zone RB-4 : Usages «Services», Finance, Personnel d'affaires, de Réparation, Professionnel de construction et Éducationnel.

La grille des usages permis et des normes considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage 198-2007 est modifiée tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement afin de modifier la marge de recul avant en zone RB-3 la portant à 6 mètres.

Annexe « C »

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

ANNEXE 1

TYPES D'USAGE/ ZONES	RB 1	RB 2	RB- 3	RB- 4																
RÉSIDENCES																				
Résidence unifamiliale : isolée	√																			
jumelée	√	√																		
en rangée	√	√																		
mobile																				
saisonnière																				
Résidence bifamiliale isolée	√	√																		
Résidence multifamiliale	√	√	√	√																
Habitation en commun																				
COMMERCES																				
Vente en gros																				
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme																				
marchandises en général																				
produits de l'alimentation																				
automobiles, embarcations, avions et accessoires																				
vêtements et accessoires																				
meubles, mobilier, équipements																				
autres activités de vente de détail																				
Hébergement et restauration																				
SERVICES																				
Finance, assurance et services immobiliers	1	1	1	+																
Personnel	1	1	1	+																
D'affaires	1	1	1	1																
De réparation	1-2	1-2	1-2	1-2																
Professionnel	1	1	1	+																
De construction	1	1	1	+																
Gouvernemental																				
Éducationnel	1	1	1	+																
Divers (religieux, syndicat, etc.)																				

* Règlement # 339 – Résolution no 3480-08-14 – Adopté le 4 août 2014
 *Règlement # 352 – Avis de motion et dépôt du premier projet - 4 mai 2015

Annexe « C »

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

ANNEXE 1

TYPES D'USAGE/ ZONES	RB 1	RB 2	RB- 3	RB- 4																
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES																				
Aliments et de boisson																				
Tabac																				
Produits en caoutchouc et en plastique																				
Cuir et produits connexes																				
Textile																				
Vestimentaire																				
Bois																				
Meuble et articles d'ameublement																				
Papier et produits en papier																				
Imprimerie, édition et industries connexes																				
Première transformation de métaux																				
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)																				
Machinerie (sauf électrique)																				
Matériel de transport																				
Produits électriques et électroniques																				
Produits minéraux non métalliques																				
Industrie de produits du pétrole et du charbon																				
Industrie chimique																				
Autres industries manufacturières																				
TRANSPORT ET COMMUNICATION																				
Infrastructure de transport																				
Transport par véhicule moteur																				
Communication, centre et réseaux																				
Service public (Infrastructure)		√	√	√	√															
Éoliennes																				
CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR																				
Exposition d'objets culturels																				
Assemblée publique																				
Amusement																				
Activité récréative																				
Centre touristique et camp de groupes																				
Parc		√	√	√	√															
Camping																				
AGRICULTURE																				
Agriculture																				
Activité reliée à l'agriculture																				
Exploitation forestière et services connexes		16	16																	
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes																				
Exploitation et extraction de sable et gravier																				
Exploitation et extraction de la pierre																				

* Règlement # 339 – Résolution no 3480-08-14 – Adopté le 4 août 2014

*Règlement # 352 – Avis de motion et dépôt du premier projet - 4 mai 2015

Annexe « C »

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

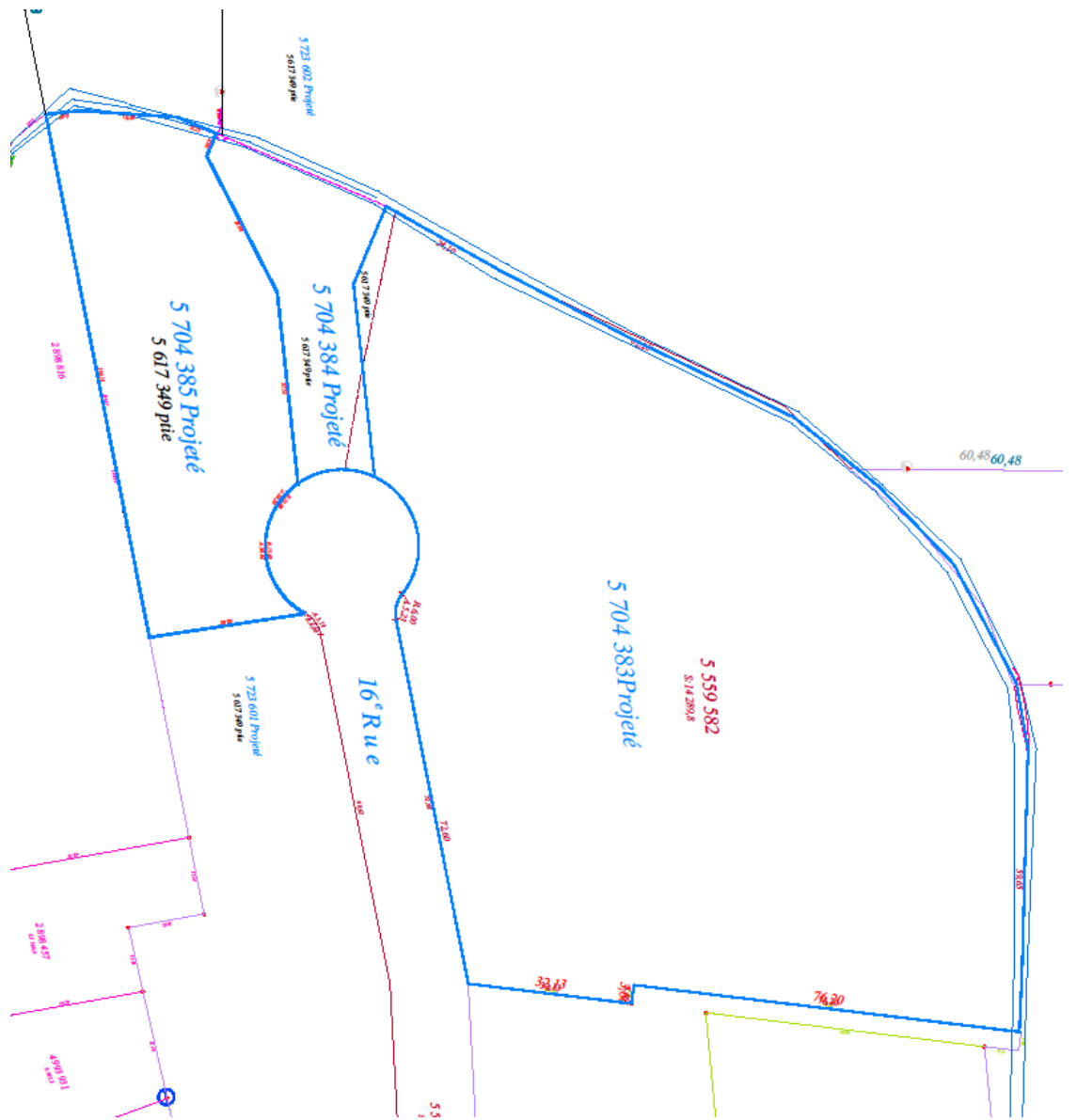
ANNEXE 1

CONDITIONS D'IMPLANTATION	RB 1	RB 2	RB- 3	RB- 4																
Marge de recul avant (min.)	8	8	6*	7*																
Marge de recul latérale (min.)	2	2	2*	2*																
			(15)	(15)																
Marge de recul arrière (min.)	2	5	5*	5*																
Hauteur minimum (étages)	1	1	2*	2*																
Hauteur maximum (étages)	3	2	3*	2*																

* Règlement # 339 – Résolution no 3480-08-14 – Adopté le 4 août 2014

*Règlement # 352 – Avis de motion et dépôt du premier projet - 4 mai 2015

Article 3 Plan de zonage



Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Adoption du 1er projet de règlement numéro 352, le 4 mai 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

*Avis motion
no 353*

Avis de motion numéro 353

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le **numéro 353** et ayant pour objet d'apporter une modification au règlement numéro 304 (18e Rue), article 7.2 concernant l'imposition de la taxe de secteur.*

*Avis motion
no 354*

Avis de motion numéro 354

*Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement d'emprunt portant le **numéro 354** et ayant pour objet le développement résidentiel Joseph-Antoine Drouin, Phase 1B, la réfection de la 14e Rue ainsi que la réfection de la Rue Bellevue pour un montant n'excédant pas 6 601,100,00\$.*

Dossier du 127, rue du Torrent, lot numéro 4 388 529

CONSIDÉRANT l'installation d'une thermopompe à moins de 5 mètres des limites de propriété;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une piscine sans avoir au préalable obtenu son permis;

CONSIDÉRANT ne pas avoir reçu toute l'information requise nécessaire à la réception de la Municipalité avant l'exécution des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3607-05-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le propriétaire devra faire la demande d'une dérogation mineure et ce, aux frais de la Municipalité n'ayant pas obtenu les informations nécessaires pour l'installation de sa thermopompe et accompagné d'une autorisation écrite de son voisin immédiat. Il est fortement recommandé d'y aménager une clôture ou un abri à trois faces pour dissimuler la thermopompe afin d'amoinrir le bruit de celle-ci. Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Dossier rue Roy, lot numéro 2 898 706

CONSIDÉRANT que le propriétaire situé au 63, rue Roy possède un bâtiment secondaire sur un lot vacant (2 898 706) et ce, sans avoir de bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3608-05-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le propriétaire devra déplacer son cabanon sur le lot de sa résidence (2 898 707) ou encore lotir son terrain afin d'avoir un seul et unique lot afin de se rendre conforme à notre réglementation d'urbanisme. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Dossier rue Brochu, lot numéro 2 721 539

CONSIDÉRANT que le propriétaire possède un bâtiment secondaire sur son terrain vacant sans avoir de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire invoque des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a toujours pas répondu favorablement à la lettre du 8 janvier dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3609-05-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le propriétaire devra fournir une preuve de droit acquis avec certificat d'implantation et/ou tout autre document se rattachant à ce dossier. La seconde option serait la construction d'une résidence sur ce lot ou encore de démolir le bâtiment secondaire. Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Compagnie d'assurance RSA (Assureur responsabilité de Métro Excavation) (Quittance finale)

CONSIDÉRANT le déversement de diésel survenu le 1er juin 2014;

CONSIDÉRANT le montant de règlement soumis de 73 000 \$ en lien avec la facture

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3610-05-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que sous toutes réserves de nos droits, la Municipalité de Scott accepte la proposition de l'assureur RSA pour un montant soumis de 73 000 \$ et donne quittance finale.

Ouverture des soumissions pour la gestion des boues (station d'épuration)

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour la vidange des boues (station d'épuration);

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions nous sont parvenues;

<i>1- Les Engrais Neault au montant de</i>	<i>95 812,58 \$</i>
<i>2- Centrix Environnement Inc. au montant de</i>	<i>107 872,99 \$</i>
<i>3- Véolia ES Canada Services Industriels Inc. au montant de</i>	<i>110 188,13 \$</i>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3611-05-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des Engrais Neault au montant de 95 812,58 \$ étant le plus bas soumissionnaire.

Autorisation BPR – demande MDDEP

Autorisation à BPR-Infrastructure Inc. de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux du projet « Développement résidentiel Phase 1B ».

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour permettre les travaux ci-haut mentionnés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3612-05-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Scott autorise BPR-Infrastructure inc. à soumettre au nom de la Municipalité, une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux du projet « Développement résidentiel Phase 1B » et à soumettre tout autre document requis à cet effet;

QUE la Municipalité de Scott s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 1^{er} juillet 2016. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 1^{er} septembre 2016 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation soit reportée au-delà de la date prévue, la Municipalité s'engage à aviser le MDDELCC des nouvelles dates prévues de la fin des travaux et pour la transmission de l'attestation;

QUE la Municipalité de Scott certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal;

Avis motion
no 355

Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 355

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le **numéro 355** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant le revêtement extérieur du Développement Joseph-Antoine Drouin ainsi que l'ajout des zones RA-30 et RA-31 aux conditions supplémentaires d'implantation à l'article 4.2.4.

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion en date du 4 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3613-05-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 : Abrogation de l'article 6.1.3

Que l'article 6.1.3 du règlement de zonage no 198-2007, Zones RA-25, RA-26, RA-27, RA-28- RA-29, RB-3 et RB-4 soit abrogé et non remplacé;

Article 6.1.3 :

En sus de toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme sur l'apparence extérieure des bâtiments, lorsque la façade du bâtiment principal est recouverte, en tout ou en partie, d'un parement de planche à déclin (bois, vinyle, canexel), le même parement de planche à déclin doit être utilisé sur tous les autres murs extérieurs du bâtiment.

Également, si le bâtiment est revêtu d'un parement de planche à déclin, les fenêtres avant et latérales doivent être munies de moulures.

Article 2 : Ajout aux conditions supplémentaires d'implantation à l'article 4.2.4, les zones RA-30 et RA-31

Dans ces zones, la partie supérieure de la fondation doit être à au moins 91 centimètres au-dessus du niveau du centre de la rue.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Adoption du 1er projet de règlement numéro 355, le 4 mai 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

*Avis motion
no 356*

Avis de motion numéro 356

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le **numéro 356** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de modifier l'article 1.8 «Terminologie», la modification de l'article 3.1 «Classification», l'abrogation de la zone REC-1, la modification de l'article 11.8.4 «Intersection de rue», l'ajout de l'article 14.1.5 «Bande boisée» et la modification de la grille des usages permis et des normes. (Projet Carpe Diem) (La Cache à Maxime).*

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières et ajournée au 19 mai 2015 à 18 :30 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier